Image not found or type unknown

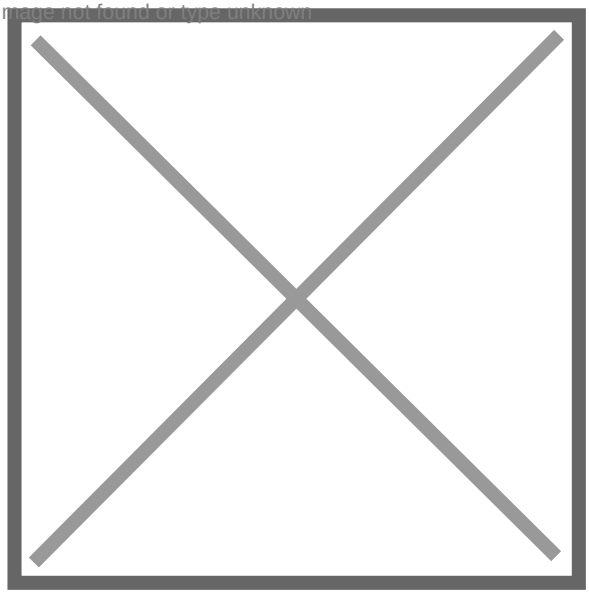

# Poursuite du responsable hiérarchique

Par **ZAIF**, le **10/10/2011** à **19:15**

Bonjour,

Mon responsable hiérarchique déplore, en écrit, et en plusieurs occasions, mon comportement préjudiciable à l'image de l'entreprise vis-à-vis des clients.

Dans plusieurs de ces cas, j'ai un retour par le client, aussi par écrit, indiquant qu'il est largement satisfait de ma prestation. Mais mon hiérarchique (de mauvaise fois) n'y prend jamais compte et continue à me harceler ainsi.

Est-il possible d'attaquer directement mon hiérarchique du conseil de preud'hommes pour diffamation (ou incitation à la haine raciale), ou c'est l'employeur qu'il faut attaquer ? Cette démarche sera t-elle recevable ?

Merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **11/10/2011** à **18:08**

Bonjour

Au-dessus de votre supérieur hiérarchique, il y a la direction générale.

Vous ne pouvez pas attaquer votrebsupérieur hirarchique devant le Conseil des Prud'hommes à moins que ce ne soit lui votre employeur.

Vous ne pouvez attaquer que l'employeur qui est responsable des agissements de ses salariés.

Si ce n'est pas le cas, vous avisé votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception des agissemenrs de votre supérieur.

Vous précisez que si rien n'est fait pour faire cesser les agissements de votre supérieur qui vous porte préjudice et vous harcèle moralement, vous serez alors obliger de saisir la juridiction compétente pour faire trancher le litige.

Vous rappelez à votre employeur son obligation que lui impose l'article L 1152-4 du Code du Travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés